



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/60

ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE PARIS-ROUBAIX ESPOIRS

Dimanche 7 mai 2023

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Hubert HESPEL, Responsable sécurité et itinéraire du Vélo club de Roubaix, 39 avenue Alexander Fleming à ROUBAIX (59100), à l'effet d'obtenir l'autorisation de passage d'une épreuve cycliste professionnelle organisée le dimanche 7 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETONS

Article 1 – A l'occasion de l'épreuve cycliste professionnelle dénommée « PARIS-ROUBAIX ESPOIRS » le dimanche 7 mai 2023, de 14H00 à 17H00, la circulation sera temporairement interdite sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq dans les rues ci-après :

- Rue des Anciens Combattants (D54C)
- Rue Nationale (D2546 / D917)

Article 2 – Le dimanche 7 mai 2023 de 08H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 3 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants. Les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Gendarmerie, les commissaires de route ou les signaleurs mis en place par l'organisation.

Article 4 – Le dimanche 7 mai 2023, la distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées seront interdits sur l'itinéraire du PARIS – ROUBAIX ESPOIRS.

Article 5 – Par dérogation, les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.



Article 6 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Préfet du Nord,
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Président du Vélo club de Roubaix Lille Métropole Organisation à Roubaix,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le mardi 25 avril 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ